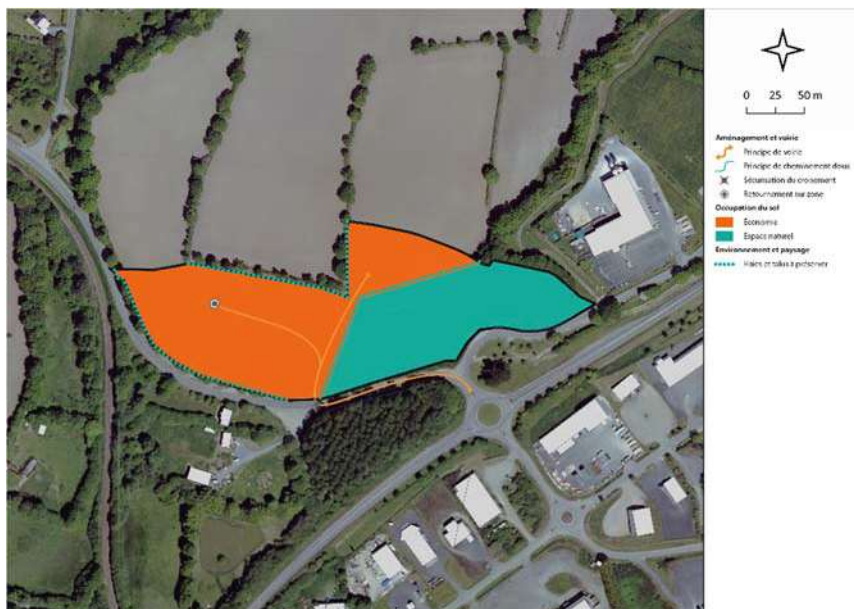


SECTEUR 5. KERGUINIOU



Superficie :	3,44 hectares		
Répartition :			
0%	Habitat	0%	Mixité de fonction
65%	Activité économique	0%	Équipement
0%	Espace public	35%	Naturel

L'extension de la zone économique de Kerguiniou est conditionnée à l'ouest à la protection des espaces naturels remarquables identifiés. Les aménagements et constructions du site doivent impérativement prendre en compte les enjeux de biodiversité et notamment la zone humide qui occupe une grande majorité de la partie est du site.

Prévue sur un secteur soumis à un aléa moyen, d'un point de vue du retrait-gonflement de l'argile, une étude de sol est obligatoire avant toute installation.

Les haies et talus existants doivent être maintenus pour affirmer la séparation entre espace économique et espace à vocation agricole ou naturelle.

L'accès aux futures activités doit être unique pour garantir une meilleure sécurité en sortie de site.

L'urbanisation de la zone doit faire l'objet d'un projet d'ensemble.